



RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00394

Numéro SIREN : 480 624 543

Nom ou dénomination : 2M MOBILIER & MOUVEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2016 sous le numéro de dépôt 16819

n° de
dépôt
16819



n° de
gestion
053394

11 OCT. 2016

Quilley.

2M MOBILIER & MOUVEMENT
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 €
Siège social : 28 rue Darcis
78400 CHATOU
480 624 543 RCS VERSAILLES

n° de
facture

n° de
chrono

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 SEPTEMBRE 2016**

↳ OC

L'an deux mille seize,
Le 22 septembre,
A 9 heures 30,

Les associés de la société 2M MOBILIER & MOUVEMENT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 €, divisé en 100 parts de 500 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au Cabinet Martin, 97 rue Pereire, 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Alain LESTEVEN, propriétaire de 25 parts,
Madame Alexandra LEBOURG, épouse FREGE, propriétaire de 17 parts,
Madame Patricia LESTEVEN, propriétaire de 7 parts,

Sont représentés par Monsieur Alain LESTEVEN :

Monsieur Adrien LESTEVEN, propriétaire de 17 parts,
Monsieur Olivier LESTEVEN, propriétaire de 17 parts,
Monsieur Grégory LEBOURG, propriétaire de 17 parts,

seuls associés et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain LESTEVEN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,

ALC h AL

- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, et décision à cet égard,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2016,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 7 057 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 2 352 euros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

fol
AL

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	206 488,32 €
« Report à nouveau » antérieur	584,90 €
Soit un total de	207 073,22 €
↳ Affectation partielle au compte « Autres réserves » 206 000,00 € Qui s'élève ainsi à 570 000 €	
↳ Le solde au compte « Report à nouveau » 1 073,22 € Qui s'élève ainsi à 1 073,22 €	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2016 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

- Madame Sophie Bastide-Le Dû, 4 allée Gustav Mahler, 78670 VILLENES SUR SEINE, immatriculée sous le numéro 429.249.923.00021, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Madame Marine FONTAINE-DOUSSAINT, 27 rue des Fougères, 95540 MERY SUR OISE, immatriculée sous le numéro 808.735.294.00015, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HC AL

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

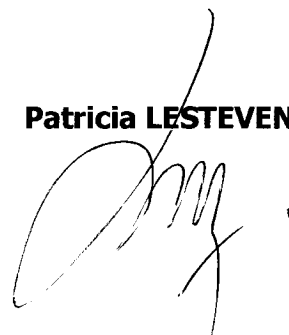
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

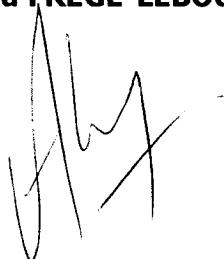
Alain LESTEVEN



Patricia LESTEVEN



Alexandra FREGE-LEBOURG



PL

AL